

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2019 a été voté le 11 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergie, fourniture, personnel,...), et les recettes (recettes de l'Etat, loyers, droits des services communaux,...).

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les comptes administratifs des budgets annexes ont également été votés lors de cette réunion, celui de la « supérette » et celui du « Centre commercial ». Le compte administratif du budget CCAS a été voté lors de la session du comité du 30 janvier 2020.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, théâtre, loyers ...), aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 hors excédent reporté ont été réalisées à hauteur de 3.369.312,45 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune : Les impôts locaux, les produits de services et loyers, les dotations de l'Etat.

* Les dépenses de fonctionnement ont été constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 ont été réalisées à hauteur de 2.924.889,33 €.

La section de fonctionnement répartie par chapitre, a été la suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	740.726,75	013 – Atténuation de charges	37.570,43
012 – Charges de personnel	1.165.271,64	70 – Produits des services	295.550,59
014 – Atténuation de charges	207.691,00	73 – Impôts et taxes	1.571.076,96
042 – Opérations d'ordre	521.835,63	74 – Dotations et participations	482.380,59
65 – Autres charges de gestion courante	179.945,55	75 – Autres produits de gestion courante	477.127,45
66 – Charges financières	109.232,65	76 – Produits financiers	9.761,00
67 – Charges exceptionnelles	186,11	77 – Produits exceptionnels	454.450,01
		042 – Opérations d'ordre	41.395,42
		SOUS-TOTAL	3.369.312,45
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	605.407,84
TOTAL	2.924.889,33	TOTAL	3.974.720,29

L'excédent de la section de fonctionnement se monte à 1.049.830,96 €.

Précision concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général ont représenté 25,32 % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les charges de personnel ont représenté 39,84 % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.

- Les atténuations de produits ont représenté 7,10 % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.

- Les autres charges gestion courante ont représenté 6,15 % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, et aux subventions versées aux associations.

- Les charges financières ont représenté 3,73 % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

Précision concernant les recettes :

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) ont représenté 8,77 % des recettes réelles de fonctionnement, elles proviennent des redevances des services communaux.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) ont représenté 46,63 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Les dotations et participations (chapitre 74) ont représenté 14,32 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA part de fonctionnement).
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) ont représenté 14,16 % des recettes réelles de fonctionnement et correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).
- La fiscalité : Les taux suivants ont été appliqués pour l'année 2019 : Taxe d'habitation à 13,20%, Taxe Foncière sur le Bâti à 29,10%, Taxe Foncière sur le non Bâti à 81.53%. Le produit de la fiscalité pour 2019 a été de 1.571.076,96 €.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, la part investissement du FCTVA.

La section d'investissement répartie par chapitre a été la suivante :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
10 – Dotations fonds et réserves	5.447,68	040 – Opérations d'ordre	521.835,63
16 – Emprunts et dettes	326.588,60	10 – Dotations fonds et réserves	82.644,17
20 – Immobilisations incorporelles	938,40	13 – Subventions d'investissement	97.257,87
21 – Immobilisations corporelles	185.364,38	16 – Emprunts et dettes assimilées	3.029,31
23 – Immobilisations en cours	144.998,65	27 – Autres immobilisations financières	24.821,00
040 – Opérations d'ordre	41.395,42	SOUS-TOTAL	729.587,98
		001 – Excédent d'investissement	182.658,36
TOTAL	704.733,13	TOTAL	912.246,34

L'excédent de la section d'investissement se monte à 207.513,21 €.

Les principaux projets de l'année 2019 réalisés :

- Installation d'un monte-personne à la mairie pour l'accessibilité de la salle des mariages et du conseil municipal : 21.096,36 €
- Aménagement de la cantine scolaire (matériel, et aménagement des locaux) : 43.853,90 €
- Remplacement des chaudières vétustes : 35.201,49 €
- Chauffage de l'Eglise : 24.914,46 €
- Fenêtres de la mairie rez de chaussée et 1^{er} étage : 25.076,40 €
- Acquisition matériel technique et informatique : 12.177,22 €
- Sol amortissant centre de loisirs : 6.568,45 €
- Clôtures salle polyvalente et école élémentaire : 5.791,80 €

Les recettes perçues en 2019

- Subventions de l'Etat : 17.178,32 €
- Subventions de la Métropole Rouen Normandie : 78.829,55 €
- Subvention Conseil Départemental : 1.250,00 €

3 - LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : L'annuité versée en 2019 pour le remboursement des deux emprunts à taux fixe : 433.386,11 €.

4 - BUDGET ANNEXE DE LA SUPERETTE

Ce compte administratif reprenant les charges et produits du bâtiment de la superette n'a qu'une section de fonctionnement.

Elle a été répartie de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	5.577,00	75 – Autres produits de gestion courante	7.457,98
		002 – Excédent antérieur reporté	28.184,47
TOTAL	5.577,00	TOTAL	35.642,45

L'excédent de la section de fonctionnement se monte à 35.642,45 €.

5 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL

Ce compte administratif reprenant les charges et produits du bâtiment centre commercial, est géré pour la partie des commerces en copropriété, la répartition est fait au tantième de chaque propriétaire, la commune étant seule propriétaire des logements du 1^{er} étage, et de la case louée à la Poste. Il a été réparti de la façon suivante

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	5.776,04	75 – Autres produits de gestion courante	10.082,42
65 – Autres charges de gestion suivante	7.728,91	77 – Produits exceptionnels	118,97
		002 – Excédent antérieur reporté	19.895,13
TOTAL	13.504,95	TOTAL	30.096,52

L'excédent de la section de fonctionnement se monte à 16.591,57 €.

INVESTISSEMENT DÉPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
23 – Immobilisations	0,00	001 – Excédent investissement	41.508,08
TOTAL	0,00	TOTAL	41.508,08

L'excédent de la section d'investissement se monte à 41.508,08 €.

6 - BUDGET ANNEXE DU CCAS

Ce compte administratif reprenant les charges et produits du bureau d'aide sociale, a été voté le 30 janvier 2020. Il est géré de façon autonome par un comité.

Le financement principal de celui-ci reste une subvention communale et les recettes provenant du voyage, et des portages de repas.

Les dépenses courantes sont les aides apportées aux habitants de la commune, les diverses activités proposées, les subventions aux organismes sociaux.

Celui-ci a été réparti de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	53.339,25	74 – Dotations et participations	32.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3.351,31	77 – Produits exceptionnels	35.414,59
		SOUS-TOTAL	67.414,59
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	5.620,65
TOTAL	56.690,56	TOTAL	73.035,24

L'excédent de la section de fonctionnement se monte à 16.344,68 €.

- : - : - : - : -

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.